

Département des Côtes d'Armor
Commune de Pléguien

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juillet 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

27 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq,

Le deux du mois de juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pléguien, sous la présidence de Monsieur LE GOUX Philippe, Maire.

Etaient présents :

LE GOUX Philippe, Maire

KEROULLÉ Christine, LE MÉHAUTÉ Claude, TAISET Maëlig, HERNOT Hervé, Adjoint.

GUEZOU Annick, DERRIEN Marylène, GOAZIOU Fabienne, GLO Stephanie, BRIAND Yvon, ~~LE BLANC Stéphane~~, ~~CARON Guillaume~~, ROUXEL Sylvain, BOCHER Emilie, LE MOAN Bryan, Conseillers Municipaux,

Absents : LE BLANC Stéphane (pouvoir à ROUXEL Sylvain), CARON Guillaume,

Secrétaire de séance : GOAZIOU Fabienne

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

2025-07-02/39 Finances communales - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école

Christine KEROULLÉ, adjointe aux affaires scolaires, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des élèves résidant dans des communes voisines sont accueillis à l'école publique de Pléguien.

Elle rappelle également que l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune d'accueil a la possibilité de demander une participation aux dépenses de fonctionnement à la commune de résidence.

Aujourd'hui, le montant de la participation annuelle pour les frais d'école par enfant est de 600€.

Mme Keroullé fait savoir qu'un calcul du coût réel par enfant (distinction maternelle et élémentaire) a été réalisé par la commune, et que ce coût rejoint sensiblement le coût moyen départemental transmis par la Préfecture des Côtes d'Armor, actualisé tous les 2 ans, à savoir 1600€ par élève de classe de maternelle et 530 € par élève de classe élémentaire (coût moyen départemental 2023).

Il est proposé à l'assemblée :

- D'augmenter la participation actuelle à hauteur de 650€ par enfant pour l'année 2025/2026 ;
- D'appliquer le coût moyen départemental par élève, transmis par le préfet et actualisé tous les 2 ans, qui correspond au coût réel par élève calculé pour la commune de Pléguien, à compter de l'année scolaire suivante, soit l'année 2026/2027. Les communes concernées seront informées dès cette année sur cette évolution à venir.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de participation aux frais de fonctionnement, aux communes de résidence, à hauteur de 650 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026 ;**
- **DECIDE d'appliquer, à compter de l'année scolaire 2026/2027, le coût moyen départemental par élève, fixé par le préfet et actualisé tous les 2 ans, qui correspond au coût réel par élève calculé pour la commune de Pléguen.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche relative à ce dossier.**

2025-07-02/40 Finances communales - révision des loyers communaux 2025

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'indice de référence des loyers (IRL), il y a lieu d'augmenter les loyers des logements communaux en 2025.

L'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE sert de base pour réviser le loyer d'un logement (vide ou meublé). Cet indice se calcule à partir de la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice s'applique sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant au bail. La variation en vigueur (IRL 1^{er} trimestre 2025) à prendre en compte est de + 1.40 %.

Conformément aux baux établis il appartient au conseil municipal d'examiner les révisions des loyers :

- Des 4 logements de la maison Le Bras
- Des 2 logements de la maison Jean-Pierre Le Blanc
- Des 2 logements des Glycines
- Du Logement de la boulangerie
- Des 2 logements de la maison Jacques Kerrello
- Du salon de coiffure

Le Maire propose de réviser les loyers communaux, aux dates anniversaires, comme suivant :

Maison Le Bras – 21 Route de Plouha	HT	TTC
Logement n° 1	281.08 €	281.08 €
Logement n° 2	292.32 €	292.32 €
Logement n° 3	393.51 €	393.51 €
Logement n°4	179.23 €	179.23 €

Maison J. Kerrello – 797 Kerbellec	HT	TTC
Logement	505.94 €	505.94 €

Logement locatif - 805 Kerbellec	HT	TTC
Logement	389.92 €	389.92 €

Logement – 82 Route de Lanvollon	HT	TTC
Logement boulangerie	505.94 €	505.94 €

Les Glycines – Route de Plouha	HT	TTC
Logement 11 Rte de Plouha	146.04 €	146.04 €
Logement 13 Rte de Plouha	292.32 €	292.32 €

Maison J-Pierre Le Blanc – Route de Pludual	HT	TTC
Logement 3 Route de Pludual	393.51 €	393.51 €
Logement 5 Route de Pludual	393.51 €	393.51 €
Local commercial 7 Route de Pludual	359.78 €	431.73 €

Vu les contrats de locations,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE REVISER les loyers communaux aux dates anniversaires suivant la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1^{er} trimestre de l'année de révision, soit une hausse de 1.40 % pour 2025, comme suivant :**

Maison Le Bras – 21 Route de Plouha	HT	TTC
Logement n° 1	281.08 €	281.08 €
Logement n° 2	292.32 €	292.32 €
Logement n° 3	393.51 €	393.51 €
Logement n°4	179.23 €	179.23 €

Maison J. Kerrello – 797 Kerbellec	HT	TTC
Logement	505.94 €	505.94 €

Logement locatif - 805 Kerbellec	HT	TTC
Logement	389.92 €	389.92 €

Logement – 82 Route de Lanvollon	HT	TTC
Logement boulangerie	505.94 €	505.94 €

Les Glycines – Route de Plouha	HT	TTC
Logement 11 Rte de Plouha	146.04 €	146.04 €
Logement 13 Rte de Plouha	292.32 €	292.32 €

Maison J-Pierre Le Blanc – Route de Pludual	HT	TTC
Logement 3 Route de Pludual	393.51 €	393.51 €
Logement 5 Route de Pludual	393.51 €	393.51 €
Local commercial 7 Route de Pludual	359.78 €	431.73 €

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2025-07-02/41 Finances communales - Achat d'une structure de jeux extérieure – jardin des glycines

Christine Keroullé rappelle l'installation d'une structure jeux pour enfants en extérieur dans le jardin des glycines l'année passée et l'inscription de nouveaux crédits budgétaires pour une nouvelle structure en 2025. Après consultation de différents prestataires, Mme Keroullé présente les différentes propositions obtenues ; il appartient au conseil de retenir la proposition la mieux-disante.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'acquérir la structure de jeux de type tourniquet, référence 0706-1, à destination des enfants de 3 à 12 ans, de l'entreprise IMAGIN'AIRES pour un montant de 5 668 € HT soit 6 801.60 € TTC,**
- **INDIQUE que la structure sera installée au jardin des glycines,**
- **AUTORISE le Maire à réaliser toute démarche afférente à ce dossier.**

2025-07-02/42 Finances communales – acquisition d'une borne numérique interactive

Le Maire rappelle le projet d'installation d'une borne interactive tactile citoyenne à la mairie, permettant d'atteindre les différents objectifs suivants :

- Améliorer l'accès à la communication générale de la commune
- Assurer l'affichage légal de la commune
- Favoriser l'autonomie de chacun à l'usage numérique
- Poursuivre la lutte contre la fracture numérique
- Favoriser la participation citoyenne
- Simplifier et améliorer le travail administratif des agents communaux
- Diminuer l'impact écologique

Le Maire rappelle que la commune a obtenu pour ce projet une subvention d'investissement de 1000 € dans le cadre de l'appel à projets numériques 2024 du Conseil Départemental.

Une consultation a été menée pendant plusieurs mois auprès de différents prestataires afin de pouvoir choisir l'équipement le plus adapté aux besoins de la commune.

Le Maire présente les résultats de cette consultation. Il appartient au Conseil municipal de statuer sur ce dossier.

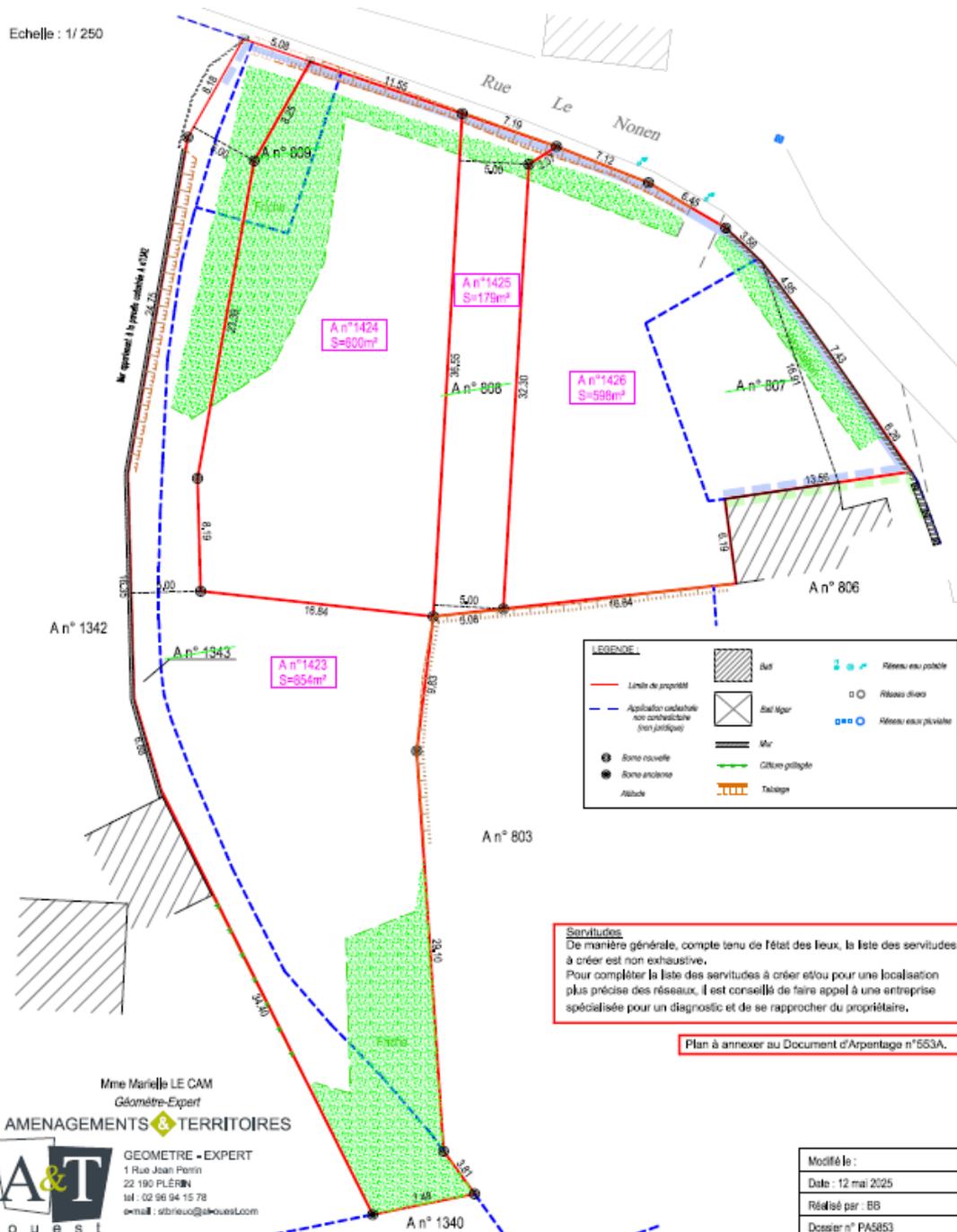
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à 11 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, DECIDE :

- **D'ABANDONNER le projet de borne interactive tactile citoyenne ;**
- **DE RENONCER à la subvention correspondante obtenue auprès du Conseil Départemental ;**
- **DE RELANCER la réflexion sur un tel dispositif une fois la mairie réhabilitée.**

2025-07-02/43 Finances communales – vente de parcelles communales et assujettissement à la TVA de l’opération

Le Maire rappelle la procédure de biens sans maître réalisée il y a quelques années, aboutissant, en 2022, à l’acquisition et la mutation de 4 parcelles au profit de la commune.

Ces parcelles situées en zone constructible, permettent à la commune de proposer 3 lots à bâtir et un accès à une parcelle enclavée. Un bornage a été réalisé en ce sens avec la création des parcelles A 1423 (854 m²), A 1424 (600 m²), A 1425 (179 m²) et A 1426 (598 m²) :



Le Maire précise que ces parcelles ne sont pas viabilisées.

Monsieur le maire fait savoir que cette opération immobilière entre dans le champ d’application de la TVA. Cet assujettissement à la TVA doit faire l’objet d’une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Maire propose au conseil municipal :

- De solliciter l'assujettissement à la TVA de cette opération immobilière, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;
- De fixer le prix de vente au m² de ces parcelles, à hauteur de 45.83 € HT, soit 55 € TTC, hors frais de notaire ;
- De confier la rédaction des compromis et des actes de vente à l'étude de Me Gannat à Lanvollon ;
- D'indiquer dans les compromis et les actes de vente des lots A1424 et A 1423 une clause relative à l'obligation de construire dans les 3 ans, avec, en cas de non-respect de cette condition, l'application d'une pénalité de 15 000 € ;
- De préciser dans le compromis et l'acte de vente du lot A 1423, un droit d'échelle et de toit, une fois par an, permettant aux propriétaires de la parcelle voisine de pouvoir procéder à l'entretien du pignon de l'annexe de l'habitation existante.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'autoriser le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA pour cette opération immobilière, à compter du 1er juillet 2025.**
- **De fixer le prix de vente au m² de ces parcelles, à hauteur de 45.83 € HT, soit 55 € TTC, hors frais de notaire. ;**
- **De confier la rédaction des compromis et des actes de vente à l'étude de Me Gannat à Lanvollon ;**
- **D'indiquer dans les compromis et les actes de vente des lots A1424 et A 1423 une clause relative à l'obligation de construire dans les 3 ans, avec, en cas de non-respect de cette condition, l'application d'une pénalité de 15 000 € ;**
- **De préciser dans le compromis et l'acte de vente du lot A 1423, un droit d'échelle et de toit, une fois par an, permettant aux propriétaires de la parcelle voisine de pouvoir procéder à l'entretien du pignon de l'annexe de l'habitation existante.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les compromis et les actes de vente et à réaliser toute démarche relative à ce dossier.**

2025-07-02/44 Finances communales – conditions de mise à disposition du Repère

Le Maire rappelle l'ouverture officielle du Repère fin avril dernier.

Il fait savoir que la fréquentation des espaces (espace des savoir-faire et coworking) est encourageante, avec 28 réservations au mois de mai pour 162 € de loyers perçus et 26 réservations au mois de juin pour 287 € de loyers perçus. Le Maire précise que des cartes de visite ont été réalisées pour communiquer plus largement sur le Repère sur le territoire, et qu'une carte d'adhérent sera prochainement proposée aux utilisateurs, afin de leur permettre de bénéficier de tarifs préférentiels dans les commerces locaux.

Le Maire propose à l'assemblée d'ajuster les conditions d'accès à ce lieu, selon les éléments suivants :

- Gratuité de l'espace des savoir-faire pour les associations dont le siège est situé sur la commune, à raison de 2 événements d'une journée maximale chacun, par an ;
- Gratuité de l'espace des savoir-faire pour les exposants d'œuvres artistiques (peinture, sculpture, gravure etc...), sur une durée maximale de 9 jours consécutifs par an.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de préciser les conditions d'accès au Repère de la façon suivante :**
 - o **Gratuité de l'espace des savoir-faire pour les associations dont le siège est situé sur la commune, à raison de 2 événements d'une journée maximale chacun, par an ;**
 - o **Gratuité de l'espace des savoir-faire pour les exposants d'œuvres artistiques (peinture, sculpture, gravure etc...), sur une durée maximale de 9 jours consécutifs par an.**
- **D'AUTORISER le Maire à réaliser toute démarche afférente à cette affaire.**

2025-07-02/45 Marché public – maîtrise d'œuvre pour la restructuration et réhabilitation de l'école primaire - attribution

Le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration et la réhabilitation de l'école primaire de Pléguien, lancé le 24 février dernier. Les différentes étapes de cette consultation s'achèvent (phase candidature, phase offre, auditions, négociation...).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour l'analyse finale des offres des 3 derniers candidats et a décidé de valider l'offre du groupement ANCRE Architectes, pour un montant de 112 400 € HT. Il appartient au Conseil valider la décision de la commission d'appel d'offres et de retenir la maîtrise d'œuvre qui aura la charge du projet de réhabilitation et restructuration de l'école primaire de Pléguien.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SUIVRE l'avis de la commission d'appel d'offres et DE RETENIR l'offre du groupement ANCRE Architectes pour un montant de 112 400 € HT, soit 134 880 € TTC, pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de restructuration et réhabilitation de l'école primaire ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et à réaliser toute démarche liée à cette affaire.**

2025-07-02/46 Leff Armor Communauté - rapport d'activités 2024

Le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-39 du CGCT, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

Vu l'article L5211-39 du CGCT,

Vu le rapport d'activités 2024 de Leff Armor communauté,

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de Leff Armor Communauté.

2025-07-02/47 Leff Armor Communauté - fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Leff Armor communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est

la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

➤ À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Leff Armor communauté, un accord local, fixant à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENECH	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
TOTAL	32 064	53

Total des sièges répartis : 53

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Leff Armor communauté.

Le Maire propose de suivre l'avis majoritaire du Conseil communautaire, qui souhaite conclure un accord local avec un total de 53 conseillers communautaires.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Leff Armor communauté, réparti comme suit :**

Communes	Pop Municipale 2025	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PLOUHA	4 677	7
CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT	3 968	5
PLÉLO	3 283	4
LANVOLLON	1 907	2
POMMERIT-LE-VICOMTE	1 842	2
GOUDELIN	1 716	2
PLEGUIEN	1 440	2
LANRODEC	1 380	2
PLOUVARA	1 149	2
PLERNEUF	1 119	2
BOQUEHO	1 054	2
MERZER	974	2
TREGOMEUR	947	2
PLUDUAL	737	2
SAINT-JEAN-KERDANIEL	691	2
TRESSIGNAUX	682	2
TREGUIDEL	630	1
GOMMENECH	552	1
BRINGOLO	510	1
LANNEBERT	431	1
LE FAOUËT	410	1
COHINIAC	397	1
SAINT-GILLES-LES-BOIS	389	1
SAINT-PEVER	388	1
TRÉMÉVEN	355	1
TREVEREC	224	1
SAINT-FIACRE	212	1
TOTAL	32 064	53

- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2025-07-02/48 Leff Armor Communauté - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - frelon asiatique

Le Maire rappelle qu'arrivé accidentellement en France en 2004, le Frelon Asiatique (*Vespa Velutina nigrithorax*) a colonisé en quelques années le territoire français.

Face aux nuisances que représente cette espèce, un programme régional de lutte collective a été validé par les membres du Comité Régional « *Vespa Velutina* » (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'objectif de ce programme est de limiter les nuisances et dégâts du Frelon asiatique, pour l'apiculture, l'environnement et la santé / sécurité publique.

Il repose sur 4 axes :

- La sensibilisation et la prévention ;
- La surveillance du territoire ;
- La lutte en protection de rucher ;
- La lutte par la destruction de nids.

Le Maire rappelle que depuis l'année 2021, il est proposé la mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale, avec un investissement des mairies de Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Suivant la délibération 2025-59 du Conseil Communautaire du 6 mai 2025, les élus de Leff Armor Communauté ont validé le plan de lutte et s'associent à renouveler cette action pour l'année 2025.

La mise en œuvre d'une stratégie de lutte territoriale se réalise avec l'investissement des mairies de Leff Armor Communauté, en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22), et la Communauté de Communes.

Il est proposé une participation financière auprès de l'utilisateur impacté, plafonné sur un coût d'intervention de 90€ TTC réparti comme suivant :

- 1/3 mairie concernée ;
- 1/3 Leff Armor Communauté ;
- 1/3 et/ou reste à charge à l'utilisateur concerné.

Sous réserve de :

- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (tamponnée par l'entreprise et la mairie) ;
- De l'identification avérée de l'espèce invasive ciblée ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor).

La participation financière de Leff Armor Communauté ne peut se réaliser que sous forme de fond de concours administratif.

La commune prendra à sa charge les 2/3 de la somme sur un montant de facture présenté de 90€.

Leff Armor Communauté remboursera sous forme de fond concours administratif sur présentation avant le 14 novembre de chaque année :

- D'un tableau synthétique d'identification des propriétaires demandeurs (tableau de base proposé par Leff Armor) avec le visa de l'autorité territoriale (date-signature-tampon) ;
- De la facture acquittée d'une entreprise spécialisée (facture acquittée de l'entreprise et tampon de la mairie) ;
- Du retour dûment complété de la fiche de signalement du nid détruit (fiche fournie par Leff Armor) et visé par la commune via le référent communal.

La facturation groupée de la commune envers Leff Armor Communauté devra se réaliser suivant la transmission des documents administratifs mentionnés ci-dessus.

Il appartient au conseil de statuer sur ce dossier.

Entendu l'exposé de M le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE FAVORISER la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;**
- **D'ADHERER au dispositif proposé par Leff Armor Communauté en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON 22)**
- **DE SOLLICITER le versement d'un fond de concours à Leff Armor Communauté pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **DE PRECISER que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal annuel.**

Pôle pluridisciplinaire - subvention LEADER

Le Maire fait savoir que la commune a présenté un dossier auprès du Comité de programmation, FEADER/LEADER du Pays de Guingamp, le 5 juin dernier, pour solliciter un financement dans le cadre de l'acquisition de l'ancien CIAS, situé 1 Rue du Gauvin ; cette aide est demandée dans le cadre du projet de création d'un pôle pluridisciplinaire dans ces locaux devenus vacants. Un premier avis d'opportunité favorable a été émis par le Comité de Programmation, à hauteur de 80 000 €.

Réhabilitation de la mairie – constitution d'un groupe de travail

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la mairie, le Maire propose de constituer un groupe de travail pour poursuivre la définition du programme détaillé de réhabilitation, en vue d'une consultation d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Tout le conseil municipal sera sollicité.

Décisions du Maire

(Selon DEL 20240626-38 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal)

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de déléguer à Monsieur le Maire, sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT, un certain nombre

d'attributions dans le but de simplifier et de rendre plus efficiente la gestion des affaires courantes. Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

1° Actes de délimitation des propriétés communales :

Bornage des parcelles de bien sans maîtres au Nonen : A807, A0808, A809 et A1343 rebornées en A1423, A1424, A1425 et A1426.

7° Délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Date	Emplacement	Achat renouvellement	ou	Durée	Tarif
30/05/2025	B-0058	Renouvellement		30 ans	200 €
10/06/2025	CAV-0019	Attribution		30 ans	516 €

11° Fixation des reprises d'alignement

Date	Parcelles	Adresse terrain	Motif	Décision
26/05/2025	D 1429, 217 et 218	Kerconan	Vente	Alignement à conserver
02/06/2025	A 807, 808, 809 et 1343	Rue Le Nonen	Division de terrain	Alignement à conserver selon PV de AT Ouest en date du 12 mai 2025.
10/06/2025	A 1413	Rue Lan Ar Hat	Vente	Alignement selon PV AT OUEST du 23/09/2024
11/06/2025	C 325 et 322	11 Rue des Chevaux	Vente	Alignement à conserver

12° Exercice et délégation des droits de préemption de la Commune (article L 213-8 c. urb.)

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse	Parcelle	Notaire	Décision DPU
DIA 02217725D0006	24/05/25	Kerconan	D 1429, 217 et 218	Me Gannat	non signé le 03/06/25)
DIA 02217725D0007	31/05/25	Rue Lan Ar Hat	A 1413	Me Gannat	Non signé le 05/ 06/25
DIA 02217725D0008	31/05/25	79 Route de lanvallon	C 677, 680, 1059 et 1142	Me Deboise	Non signé le 11/06/25
DIA 02217725D0009	18/06/25	11 Rue des Chevaux	C 322 et 325	Me Quettier	Non signé le 19/06/25

Emilie Bocher fait savoir que les nouveaux bulletins sont prêts à être distribués.

Sylvain Rouxel :

- Fait remarquer que des bandes rugueuses ont été implantée en sortie de RD9 côté Saint-Quay-Portrieux, alors qu'il avait été évoqué de ne pas en mettre, pour éviter des nuisances sonores pour les riverains ;
- Signale de nouveau l'éco-point de Coat Ar Oa qui est à entretenir.

Stephanie Glo signale des plaques d'égouts surélevées sur la voie douce.

Bryan Le Moan suggère de joindre une carte de visite du Repère dans le bulletin, lors de la prochaine édition.

Christine Keroullé demande si le Conseil Départemental peut être sollicité pour entretenir l'accotement situé entre la voie douce et le champ jouxtant l'entrée de la station, au Grand Chemin. Le Maire rajoute de leur signaler les panneaux « Plouha » et « Lanvollon » devenus illisibles dans le bourg de la commune.

Philippe Le Goux rappelle le pot de l'amitié qui aura lieu au lotissement de Kerziot ce vendredi 4 juillet à 19h.

Prochains Conseils Municipaux : août / septembre 2025

Fin de la séance 20h45

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-07-02/39	Finances communales - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/40	Finances communales - révision des loyers communaux 2025	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/41	Finances communales - Achat d'une structure de jeux extérieure – jardin des glycines	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/42	Finances communales – acquisition d'une borne numérique interactive	Examinée le 02/07/2025 Rejetée
2025-07-02/43	Finances communales – vente de parcelles communales et assujettissement à la TVA de l'opération	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/44	Finances communales – conditions de mise à disposition du Repère	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/45	Marché public – maîtrise d'œuvre pour la restructuration et réhabilitation de l'école primaire - attribution	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/46	Leff Armor Communauté - rapport d'activités 2024	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/47	Leff Armor Communauté - fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local	Examinée le 02/07/2025 Approuvée
2025-07-02/48	Leff Armor Communauté - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes - frelon asiatique	Examinée le 02/07/2025 Approuvée

SIGNATURE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - SEANCE du 2 juillet 2025

<u>NOM / PRENOM</u>		<u>SIGNATURE</u>
LE GOUX Philippe	Présent	
KEROULLÉ Christine	Présente	
LE MEHAUTÉ Claude	Présent	
TAISSET Maëlig	Présente	
HERNOT Hervé	Présent	
GUEZOU Annick	Présente	
DERRIEN Marylène	Présente	
GOAZIOU Fabienne Secrétaire de séance	Présente	
GLO Stéphanie	Présente	
BRIAND Yvon	Présent	
LE BLANC Stéphane	Absent excusé <i>(Pouvoir à Sylvain Rouxel)</i>	
CARON Guillaume	Absent excusé	
ROUXEL Sylvain	Présent	
BOCHER Emilie	Présente	
LE MOAN Bryan	Présent	